PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2011

Rappel de l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011
2) Informations du Président
3) Débat d'orientation budgétaire
4) Décision budgétaire modificative n°2 :
   - Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne
   - Bibliothèque Interuniversitaire Cujas
5) Modalités d'amortissement des composants du patrimoine immobilier
6) Renouvellement du dispositif dérogatoire relatif aux frais de mission
7) Tarifs
8) Questions pédagogiques
9) Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

- PROFESSEURS :

M. COLLIARD Jean-Claude
M. BONNISSEAU Jean-Marc
M. BOUTRY Philippe
M. DA SILVA Jean
M. LEVY-GARBOUA Louis

- AUTRES ENSEIGNANTS :

Mme BEGUIN Katia
M. LEHU Jean-Marc
Mme MENGIN Christine
Mme BOILLOT Christine Procuration à M. Jean-Marc LEHU - 17 H -

M. QUIVIGER Pierre Yves

- I.A.T.O.S. :

Mme ROBIN Catherine
M. SALESSE Benjamin

- ETUDIANTS :

M. BOUDON Aurélien
Mlle BUCKLE Jennifer
M. SALMON Thomas

M. MARTIN Emilien

- MEMBRES DE DROIT:

Mme MAGNAUDET Anne
M. RIOU François
M. VAYROU Georges

- INVITÉS:

Mme LESTANG PRECHAC Véronique
Mlle PAMBOUKJIAN Anaïs
Mme TAILLEBOT Françoise
Mme AHIER Sylvie
M. LAYANI Jacques
Mme FLOUR Yvonne
M. LOSTE René
M. LOISEAU Grégoire
M. PETIT Jean-Robert

MEMBRES REPRESENTÉS OU EXCUSES

- **PROFESSEURS :**

Mme JAQUET Chantal	Procuration à M. Pierre Yves QUIVIGER
M. GAUDU François	Procuration à M. Philippe BOUTRY

- AUTRES ENSEIGNANTS :

Mme BÉGUIN Katia	Procuration à M. Jean-Claude COLLIARD

- **PERSONNALITES EXTERIEURES :**

Mme FAGOT-LARGEAULT Anne	Procuration à Mme Christine MENGIN

- I.A.T.O.S :

Mme BROSSIER Christine	Procuration à M. Benjamin SALESSE

Le PRESIDENT ouvre la séance du Conseil d'administration.

Il souhaite faire partager son émotion suite à la disparition de Marcel DAVID, professeur d'histoire du droit et créateur de l'ISST. Marcel DAVID a été parmi les fondateurs de Paris 1 avec quelques professeurs de la Faculté de Droit d'un côté, quelques autres de la Faculté de lettres d'autre part qui voulaient secouer le conservatisme de leurs vieilles maisons et introduire une réflexion pluridisciplinaire. Le PRESIDENT garde un vif souvenir de son respect du dialogue avec les syndicats, de sa participation active à la formation des cadres syndicaux, notamment à l'ISST ainsi que de ses qualités humaines d'écoute et d'attention. Il est un de ceux qui a honoré cette maison.

Un moment de recueillement est observé en mémoire de Marcel DAVID.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011

Benjamin SALESSE souhaite que son intervention soit modifiée et remplacée par : « Benjamin SALESSE souhaite que les fiches de coût soient jointes à tous les diplômes. Il ajoute, toujours sur le volet financier, qu'un nombre important de Master pro ne bénéficient pas de l'aide nécessaire à la collecte de la taxe d'apprentissage. Il serait opportun de faire une fiche de procédure et de dégager un poste de personnel administratif dans chaque UFR pour travailler à cette collecte et à redynamiser le réseau des Anciens. »

Sur le point 6 de l'ordre du jour, Pierre-Yves QUIVIGER ajoute que son intervention concernait les jurys d'habilitation et non les jurys de thèse.

Sous réserve de ces deux modifications, le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

2) Informations du Président

Le PRESIDENT informe les membres du conseil du dépôt du projet IDEX au nom du PRES dans le cadre de la seconde vague, parallèlement au dépôt de 3 LABEX. L'audition aura lieu le 2 et le 3 novembre. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible de présenter ce projet aux élus des trois conseils. Dès que le projet sera communicable, une réunion des trois conseils sera organisée.

S'agissant du PRES, la maison des sciences de l'homme (MSH) rejoint le PRES en tant que membre fondateur avec une affiliation exclusive. L'école du Louvre souhaite également une adhésion au PRES HeSam en tant que membre associé. Cette association présentera notamment un intérêt en terme de visibilité internationale. Le PRESIDENT ajoute que des locaux situés rue Soufflot devraient être donnés par et pour le PRES.

Le projet LOURCINE suit son cours : des nouvelles encourageantes ont été données puisque l'université obtient 8 millions et demi pour la première tranche des travaux. Par ailleurs, nous allons solliciter la Région pour la bibliothèque.

Sur Condorcet, les inquiétudes sur le financement se dissipent : l'Etat revient sur sa position intermédiaire en décidant de ne pas réduire la surface foncière sur le site d'Aubervilliers. Le Conseil d'administration de Condorcet a en effet protesté contre le projet de réduction de la surface foncière d'Aubervilliers par l'Etat et le PRESIDENT du Campus a annoncé son départ en cas de réduction de la surface d'Aubervilliers.

Le PRESIDENT expose cependant le problème de financement de la Porte de la Chapelle, qui doit être financé sur les intérêts intermédiaires. La surface du projet initialement prévu à 22000 m2 est ramenée à 19 000. De surcroit, les travaux seront effectués avec un peu de retard, par rapport au planning initial.

Le PRESIDENT fait part de la vive émotion des personnels de PMF suite à l'écroulement d'un mur d'un amphithéâtre. Il ajoute qu'il n'y a pas de danger immédiat.

Jean DA SILVA précise qu'il s'agit d'un mur de parement de l'amphithéâtre L qui s'est plié, ce dernier a été reconsolidé pendant le week-end. Il ajoute que des mesures nécessaires seront prises pour l'amiante. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment qui n'a connu aucune réfection depuis 30 ans.

Le PRESIDENT signale qu'il faut faire afficher le mode d'emploi d'utilisation des fenêtres à côté de celles-ci.

Toujours à propos du centre PMF, Philippe BOUTRY souhaite évoquer la question de la préparation au C2i2e dont l'obtention est obligatoire pour le concours du CAPES et de l'agrégation. Le coût de l'opération s'élève à 350 euros par étudiant, cotisation qu'il juge très importante alors que la préparation est gratuite pour l'université de Paris 4. Une discussion est en cours avec le service TICE afin de mettre en place un dispositif au sein de l'université. Philippe BOUTRY ajoute que si l'établissement n'accepte pas cet accord avec l'IUFM, il s'agira d'une rupture d'équité entre les différentes universités parisiennes

Jean DA SILVA explique que trois discours différents sont tenus au sein de l'IUFM. La direction a fait part de la prise en charge de la préparation du C2i2e (hors protocole d'accord) avec une compensation financière de 350 euros par étudiant. Le service TICE de l'IUFM a un discours moins clair sur ses intentions. Les responsables d'histoire-géographie ont par ailleurs signalé que les étudiants de Paris 1 bénéficieront de moins d'heure que ceux de Paris 4. Jean DA SILVA indique qu'il va recontacter le directeur de l'IUFM afin de remettre les choses au clair.

Philippe BOUTRY indique que 500 étudiants sont concernés par le CAPES et l'agrégation.

Jean DA SILVA rappelle que Paris 1 reverse une partie des droits d'inscription à l'IUFM qui n'a pas les moyens d'assurer les enseignements.

Philippe BOUTRY réaffirme que ce certificat constitue une rupture d'équité. L'IUFM n'accepte pas d'accueillir les étudiants de l'agrégation de Paris 1 mais accepte ceux de Paris 4.

Jean DA SILVA ajoute que le recteur a rappelé le caractère interuniversitaire de l'IUFM.

Le PRESIDENT souhaite disposer d'autres éléments afin d'écrire au Recteur.

Jean DA SILVA suggère d'attendre.

3) <u>Débat d'orientation budgétaire</u>

André HERVIER présente le budget 2012 de l'université. Il rappelle qu'il s'agit du premier exercice budgétaire après le passage aux responsabilités et compétences élargies. L'établissement dispose d'un recul relativement faible sur les données relatives à la consommation de la masse salariale, qui a subit un léger dérapage.

Depuis 2004, l'université suivait une pratique budgétaire peu orthodoxe, mais qui ne nuisait pas. Il s'agissait de maintenir le budget en sous-équilibre et de le réajuster en DBM ou de le recycler à la fin de l'année.

Cette pratique n'est plus possible, en raison de contraintes supplémentaires :
- l'interdiction de report entre les lignes de crédits de personnels et de fonctionnement. L'opération n'est possible que sur l'investissement.
- le budget 2012 doit être sincère et soutenable. Une attention particulière sera apportée aux heures complémentaires des composantes, qui ne devront pas dépasser 4,5 millions. Les dépassements seront pris en charge par les ressources propres de celles-ci.

André HERVIER présente ensuite la proposition des masses communes 2012 :
A la suite du plan licence, les masses communes ont connu un élargissement avec l'intégration des contrats doctoraux. La masse salariale s'élevant à 120 millions et le budget des ressources propres ont également été ajoutées.
Il convient d'adopter à cette séance les masses communes afin que les composantes puissent voter leur propre budget ainsi que leur répartition. Le budget des masses communes se porte à 48 798 000 euros comprenant l'intégration des derniers contrats doctoraux.

Pour le budget 2012, la communication connaît une baisse de son budget de 10 000 euros. La mission université entreprise est réduite de 5000 euros par rapport à l'année précédente parallèlement aux réceptions du Président (- 1000 euros).

S'agissant des fournitures, André HERVIER rappelle que les copies sont onéreuses et qu'il est possible de faire des économies. La ligne reprographie connaît une réduction de 50 000 euros mais cet objectif devrait être aisé à atteindre, car de plus en plus d'UFR mettent les documents sous format numérique à disposition des étudiants. Les frais de gestion augmentent de 100 000 euros qui correspondent à la rémunération des commissaires au compte et au travail sur l'inventaire.

André HERVIER évoque l'apparition de trois nouvelles lignes : Lourcine (30 000 euros), Soufflot (30 000 euros) et Assurances (50 000 euros). La ligne assurance est liée au passage aux responsabilités et compétences élargies nécessitant la souscription par l'université une assurance pour les bâtiments dont elle est locataire et pour les personnels dont elle a la charge.

Les équipements pédagogiques connaissent une diminution de 100 000 euros.

André HERVIER remercie René LOSTE ainsi que Jean-Robert PETIT pour leur travail.

Le PRESIDENT signale qu'il a été décidé en CS que le coût des jurys de thèses sera centralisé au bureau des thèses. Parmi les personnalités extérieures participant aux jurys de thèse, seul un membre géographiquement éloigné pourra être pris en charge par l'université.

Yvonne FLOUR indique qu'il y a un dépassement malgré cette mesure.

André HERVIER précise qu'une centralisation auprès de la direction de la recherche devrait permettre une meilleure gestion. La ligne direction des systèmes d'information est en baisse, parallèlement aux relations internationales (moins 11 000 euros).

Le PRESIDENT souhaite obtenir plus d'informations sur la ligne « prime enseignants ».

André HERVIER explique que cette ligne correspond au référentiel des tâches. Il n'était pas honnête de ne faire apparaître que les primes sans les décharges. Il était ainsi nécessaire de comptabiliser l'ensemble. Le total « primes et décharges » s'élève à 800 000 euros. Il ajoute que le budget fait apparaitre 600 000 euros afin de ne pas saturer la ligne. Ce sont des primes et décharges qui ont été adoptées par l'université de manière règlementaire.

Benjamin SALESSE demande où est indiquée la ligne prime du personnel BIATOSS.

André HERVIER répond que cette ligne ne relève pas de budget mais de celui de la masse salariale. Il fait également part de la transformation du tutorat en emplois Pécresse qui constitue la deuxième valorisation. La ligne dotation administrative baisse.

S'agissant du budget de la vie des personnels, celui-ci est maintenu à 50 000 euros. Les prestations sociales disparaissent.

Jennifer BUCKLE demande quel est le budget de l'assistante sociale.

André HERVIER répond que l'établissement ne bénéficie pas d'une assistante sociale, cette compétence relevant du CROUS.

André HERVIER signale qu'un effort était nécessaire sur la ligne formation continue, passant de 202 000 à 220 000 euros. Le total des dépenses des services centraux s'élève à 41 8882 875 euros. Le sous-total des structures documentaires connaît une augmentation de 20 000 euros s'élevant à 2 085 000 euros et correspondant à une partie du plan licence. Les composantes subissent une baisse uniforme de leur budget de 5%, en accord avec les directeurs d'UFR pour un sous-total de 1 901 625. Le total général est de 48 798 000 euros, correspondant à un écart de 476 000 euros par rapport aux dépenses de l'année précédentes.

Le PRESIDENT remercie André HERVIER, René LOSTE et Jean-Robert PETIT de ce travail important.

Jean-Marc BONNISSEAU demande si la ligne correspondant aux crédits scientifiques a été discutée en CS.

Yvonne FLOUR répond par l'affirmative. Elle explique que la répartition des crédits n'est pas la même mais que le total l'est.

Yvonne FLOUR indique que les crédits scientifiques pour les laboratoires sont constants. La partie de la politique scientifique a été diminuée d'environ 450 000 euros. Il s'agit de moyens mis à disposition du CS pour faire du pilotage des activités scientifiques de Paris 1.

Thomas SALMON, représentant étudiant de la fédé Paris 1, demande s'il est possible d'obtenir le budget des UFR.

André HERVIER répond que le budget soumis en séance correspond au budget de fonctionnement des UFR. Il ne comprend pas les heures complémentaires, la rémunération ou la dotation pour les vacations administratives ni les ressources propres mais ce qu'il reste afin d'acheter du matériel.

Jean-Robert PETIT indique qu'il a mené un travail sur le calcul de la charge d'enseignement c'est-à-dire sur le coût des diplômes. Les inégalités entre les UFR sont flagrantes en ce qui concerne l'utilisation de la masse salariale.

Le budget des masses communes est adopté à l'unanimité moins trois abstentions.

4) Décision budgétaire modificative n°2 :

a) Bibliothèque Interuniversitaire Sorbonne

Georges VAYROU présente les deux décisions budgétaires modificatives (DBM) des bibliothèques interuniversitaires Cujas et Sorbonne.

S'agissant de la Bibliothèque interuniversitaire de la Bibliothèque Sorbonne, la Décision Modificative n°2 comporte deux aspects :
Des ressources nouvelles qui comprennent la régularisation des charges à payer entre 2008 et 2009 (289 963€), un ajustement des droits universitaires (165 906.41€) ainsi qu'une neutralisation d'amortissement des bâtiments mis à disposition (1 800 000€). Le total des ressources nouvelles s'élève à 2 255 842.41€.

Un transfert de masses comportant un transfert de la masse salariale de -50 000€, de la masse d'investissement de – 5 492.81€ et de la masse de fonctionnement de 55 492.81€.

En dépenses, la répartition est la suivante : achats (30 975.22€), services (370 360€) et amortissements (1 910 000 €).

Pierre-Yves QUIVIGER évoque la situation du fonds de roulement de la bibliothèque de la Sorbonne qui s'est avéré être nul suite aux opérations de déménagement de la bibliothèque. Il rappelle que le Conseil d'administration avait adopté une motion par laquelle il rappelait au Ministère la nécessité de transférer les moyens nécessaires à la réinstallation de la bibliothèque et l'inscription des crédits correspondants au budget 2012. Il souhaite connaître la réponse faite par le Ministère sur cette question.

Le PRESIDENT répond que le Recteur lui a fait part d'un accord de principe qui doit cependant être confirmé par le Ministère. Il s'agit d'un vœu ferme du Conseil de la Bibliothèque.

La décision budgétaire modificative de la bibliothèque Sorbonne est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

b) Bibliothèque interuniversitaire de la bibliothèque Cujas

La Décision Modificative n°2 de la bibliothèque Cujas se résume ainsi :

1 – Mesures nouvelles

Les dotations aux amortissements correspondant à une prise en compte de l'amortissement des bâtiments mis à disposition s'élèvent à 1 000 000€.
Une nouvelle recette est liée à la neutralisation des amortissements des bâtiments mis à disposition de 1000 000€.

2- Transfert de masses

Il s'agit d'un transfert des crédits de fonctionnement de -50 000€ et d'un transfert de la masse salariale de 50000€. La masse salariale pour le recrutement de vacataires est ajustée afin de faire face à l'allongement des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

La Décision budgétaire modificative n°2 de la bibliothèque Cujas est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

5) Modalités d'amortissement des composants du patrimoine immobilier

Georges VAYROU présente les documents dont celui établis par France domaine. Il rappelle qu'une société spécialisée a été chargée d'une mission ponctuelle de ventilation par composants de la valeur comptable des biens immobiliers inscrits à l'actif du bilan. Le détail de la mission consiste à classer les immeubles par catégorie homogène, à déterminer le nombre de composants maximum (4 dans le cas de l'université), à fixer une durée totale d'utilisation par composant et à répartir par catégorie la valeur vénale totale du bien selon ses composants.

La modification de la ventilation en composant des immeubles ainsi que les durées d'amortissements sont justifiées dans un rapport et sont en cours de validation par le commissaire aux comptes.

S'agissant de la durée d'amortissement des équipements et matériels, la modification porte sur le matériel informatique qui est amorti à 4 ans. Les durées d'amortissement des bâtiments et des travaux sont présentées dans deux tableaux récapitulatifs.

Pierre-Yves QUIVIGER demande quelle est la durée d'amortissement du bâtiment du 17 rue de Tolbiac.

Georges VAYROU répond que ce bâtiment est en location.

Jean-Marc BONNISSEAU souhaite savoir s'il existe une différence de point de vue entre les deux rapports.

Georges VAYROU répond par la négative. Le Cabinet qui a examiné les bâtiments fait partie du travail de France domaine. Sur ces bâtiments, il n'y a que les bâtiments affectés et non achetés qui ont comme valeur la valeur d'achat.

Le PRESIDENT souhaite avoir plus d'explications sur la valeur vénale de Broca.

Georges VAYROU précise que la valeur vénale est en réalité historique. Ils ont retenu le prix d'achat.

Les modalités d'amortissement des composants du patrimoine immobilier sont adoptées à l'unanimité mois trois abstentions.

6) Renouvellement du dispositif dérogatoire relatif aux frais de mission

Georges VAYROU indique qu'il s'agit d'un dispositif qui fonctionne depuis 4 ans permettant de déroger au dispositif général de prise en charge des frais de repas s'élevant à 15.25€ par repas et de frais d'hébergement de 60€ par nuitée.

Le dispositif dérogatoire relatif aux frais de mission est le suivant :
La prise en charge au-delà du barème est possible sur la base du montant réel des frais engagés (sur production de justificatifs) dans la limite d'un plafond de 150 euros par nuitée, avec accord préalable du Président ou du Directeur Général des Services pour :

- Les personnes extérieures à l'administration : les experts français ou étrangers extérieurs à l'Administration, en mission pour le compte de l'Université, pourront être indemnisés sur la base du montant réel des frais engagés (production de justificatifs), dans la limite d'un plafond fixé ci-dessus

- Les activités liées à la recherche ou aux relations internationales : il pourra être dérogé aux conditions ordinaires de prise en charge des frais d'hébergement pour les personnalités scientifiques ou participant à des activités de relations internationales.

Dans le cas des frais d'hébergement des membres du Conseil National des Universités, et en accord avec la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le montant maximal par nuitée est fixé à 83€ pour les réunions de formation des sections de formations CNU, et à 120€ pour les réunions de la CP-CN.

Ce taux dérogatoire de 120€ vaut également pour la prise en charge des frais d'hébergement des membres de jury d'agrégation.

Christine MENGIN souhaite savoir si les invités étrangers peuvent bénéficier d'un tarif *per diem.*

Georges VAYROU répond que les invités étrangers peuvent choisir soit un tarif repas par nuitée soit le tarif *per diem* mais ne peuvent pas bénéficier des deux. Il ajoute que le tarif *per diem* est fixé par le Ministère des Affaires Etrangères et qu'il dépend du pays et des personnes invitées.

Thomas SALMON demande s'il faut apporter des justificatifs aux repas afin d'être remboursés.

Georges VAYROU répond que la prise en charge des repas repose sur une déclaration du missionnaire certifiant que le repas a été pris à titre onéreux. L'ordonnateur peut éventuellement demander une note de frais qui, quel que soit le montant, sera remboursé forfaitairement.
Il ajoute que les remboursements s'adressent à des fonctionnaires. Les missions s'élevant par ailleurs à 45000 mouvements par an, la vérification couterait plus chère à l'université en coût horaire que la détection des erreurs. Le législateur a opté dans ce domaine pour une simple déclaration signée, ce qui parait sage.

En application de l'article 7, alinéa 5, du décret du 3 juillet 2006, les dérogations approuvées par la délibération du conseil d'administration du 2 février 2010 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2012 par le Conseil d'administration à l'unanimité moins 3 abstentions.

7) Tarifs

Des tarifs de reprographie sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Aurélien BOUDON estime que le prix de l'affiche fixé à 5 euros lui semble cher.

Jean DA SILVA répond que ce prix est lié à la qualité photographique du papier.

Jennifer BUCKLE ajoute que le prix comprend également l'amortissement de la machine.

Thomas SALMON demande si les associations étudiantes peuvent également faire des commandes.

François RIOU répond que oui dans la mesure où les associations sont reconnues et domiciliées à l'université Paris 1.

Le tableau fixant les prix unitaires de reprographie est adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Le PRESIDENT informe les membres du conseil d'administration de son départ avant la fin de la séance. L'ordre du jour du conseil d'administration est donc modifié en fonction de la présence du Président.

8) Questions diverses

Benjamin SALESSE tient à poser une question sur la politique mise en place à Paris 1 relative aux réseaux des Anciens et aux liens Université-entreprises :
Il expose qu'au détour d'une conversation avec Jean-Marc LEHU il y a quelques mois, il a pris connaissance de la création d'un outil informatique pratique et interactif dédié aux étudiants actuels et anciens. Il devait s'agir d'un outil type réseau social, accessible aux DRH et chasseurs de têtes. Cet outil ressemblerait à linkledin. Benjamin SALESSE souhaiterait savoir ce qu'il en est. Il ajoute que l'université a des outils actuellement qui fonctionnent difficilement et surtout qui sont peu visibles et encore moins accessibles par les entreprises. Il s'interroge sur la légitimité d'un débat avec les différents acteurs pour informer les membres du Conseil d'administration et surtout pour initier une politique sur le réseau des Anciens ambitieuse. C'est la clef selon lui pour collecter la taxe d'apprentissage, multiplier les stages ou les offres d'emploi.

Jean-Marc LEHU répond qu'ils avaient un projet qui s'est transformé en une extension de réseau pro. Le projet initial avait pour objectif le développement d'un annuaire administratif constitué de l'agglomération des données des masters et associations, pour faire revenir des informations sur l'université. Il ajoute que Réseau pro s'est engagé à donner des résultats d'ici Noël.

Le PRESIDENT propose de débattre de ce sujet et de l'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Des précisions sont demandées sur les opérations électorales des élections professionnelles du 20 octobre 2011 suite à l'envoi d'un mail par l'organisation syndicale UNSA.

Le PRESIDENT indique que des problèmes demeurent pour les personnels mis à disposition de l'IAE, puisqu'il y a une même liste présentée pour le CT de l'IAE et celui de l'université. Les électeurs sont électeurs ou éligibles dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions, dans ce cas, ce serait uniquement à l'IAE. Ils ne pourront donc pas voter à l'université Paris 1.

Benjamin SALESSE évoque le fait que le choix de vote des électeurs peut être lié à la présence de ces personnes sur cette liste.

Le PRESIDENT dit qu'il ne voit pas comment l'administration pourrait intervenir sans prendre parti pour une solution.

9) Questions pédagogiques

Grégoire LOISEAU évoque en premier lieu la question soulevée au dernier CEVU portant sur les frais de double inscription supportés par certains étudiants à l'IEJ. Il souhaite une délibération du Conseil d'administration constatant une anomalie de droits d'inscription.

Georges VAYROU demande le report de cette décision. Il souhaite que le CA se prononce en pleine connaissance de cause. Certaines demandes de remboursement sont disparates : certaines sont simples, mais d'autres comprennent une part formation continue et une part formation initiale.

S'agissant des questions de double inscription à l'IEJ, Françoise TAILLEBOT explique qu'il y a toujours un adossement du prix du DU sur le coût d'un master ainsi que le paiement de droits d'inscription spécifiques. Il n'y a pas à son sens de double inscription et donc rien à rembourser. Cette double inscription est décomposée dans Apogée mais il s'agit d'un tout global.

François RIOU indique que les étudiants payent les droits d'inscription du DU et ceux du Master.

Le PRESIDENT explique que cette situation perdure depuis plus d'un an et estime qu'il convient de la revoir.

Il se retire du Conseil d'administration en raison d'un engagement extérieur important.

Grégoire LOISEAU présente les règlements de contrôle des connaissances devant être mis en conformité avec l'arrêté du 1er août. Il rappelle que le respect de l'article 16 de l'arrêté implique la révision de trois règlements de licence (MIAGE, Préservation des biens culturels et gestion) correspondant à des anciennes MST et comportant des notes planchers. Le CEVU du 22 septembre avait en effet accepté le principe que le CA adopte ces règlements sans que le CEVU n'en soit saisi.

- Licence domaine Sciences humaines et sociales Préservation des Biens Culturels (UFR 03) mention Conservation-restauration des biens culturels

La note éliminatoire de la licence préservation des biens culturels a ainsi été supprimée sans jouer pour autant avec les coefficients.

Emilien MARTIN met en avant les problèmes d'actualisation de l'article 1 et de l'article 6 dans l'ensemble des licences qui sont soumises au CA.

Grégoire LOISEAU répond que les règlements de ces licences seront revus. Il ajoute que les collègues n'avaient pas connaissance du règlement type et que certains règlements ont été adoptés avant. Il y a un travail de nettoyage à opérer. L'UFR 03 a également supprimé une note éliminatoire dans le M1.

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Master domaine Sciences humaines et sociales mention Conservation- restauration des biens culturels (UFR 03) 1ere année

Les modifications du règlement de contrôle des connaissances du master 1 Conservation-restauration des biens culturels sont adoptées a l'unanimité par le Conseil d'administration sous réserve de la suppression de la disposition particulière figurant au chapitre 6.

- Licence domaine Economie et Gestion mention Gestion (UFR 06)
Les modifications concernent la suppression de la note éliminatoire dans le règlement de contrôle des connaissances. Le responsable de la formation a joué sur les coefficients dans une mesure raisonnable de un point (de 1 à 2 ou de 2 à 3).

Emilien MARTIN fait état du problème du Certificat préparatoire aux études de gestion, qui introduit une sélection supplémentaire aux étudiants de gestion. Ils n'ont pas d'accès AJAC en licence ni d'examen terminaux en L3. Il estime anormal que ces étudiants bénéficient de moins de droit que les autres.

Grégoire LOISEAU propose, dans le cadre du travail sur le prochain contrat et notamment de celui sur les licences dès cet automne, de prendre acte de ce point dans la perspective de la refonte des maquettes de licence.

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Master 2 Domaine Economie et gestion mention Management spécialité Trésorerie d'entreprise par la voie de l'apprentissage (UFR 06) spécialité professionnelle
Grégoire LOISEAU explique que Le CFA demande un maintien de la note éliminatoire. Il insiste sur la nécessité de tenir compte de cette demande mais indique qu'il souhaiterait prendre contact avec le CFA afin de s'assurer de ne pas déposséder cette maitrise des instruments pédagogiques de Paris 1.

Le règlement comporte en son article VII sur les conditions d'obtention du diplôme la mention suivante :
L'étudiant est réputé avoir souscrit à ces obligations lorsqu'il obtient une note égale ou supérieure à 10/20 au mémoire d'analyse et au rapport d'activité. Il s'agit d'une condition sine qua non de l'obtention du Master management, spécialité « trésorerie d'entreprise ».

Le règlement de contrôle des connaissances du M2P mention Management spécialité trésorerie d'entreprise est adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Master 2 Domaine Sciences humaines et sociales mention Environnement et Développement durable « développement durable, management environnement, géomatique » (DDMEG) spécialité professionnelle
L'UFR 02 souhaite un réajustement des ECTS dans l'UE 3 intitulé « Fondamentaux de l'économie de l'environnement ». Afin de rendre les cours d'économie accessibles à des étudiants n'en ayant jamais fait, l'UFR 02 propose de ne pas attribuer de crédits ECTS et de seulement vérifier lors de l'évaluation si les étudiants ont acquis les pré-requis nécessaires pour suivre les autres cours.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Licence en Droit (Formation continue) (UFR 26)
Il s'agit d'une modification portant sur une limitation des choix des options dans la maquette pour des raisons d'économie. Les décisions pédagogiques sont prises au niveau de l'UFR 26.

La maquette est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration sous réserve de l'accord de l'UFR 26 qui en conserve la responsabilité pédagogique.

- Licence en Droit, Sciences politiques et sociales, mention Droit (UFR 26)
La modification concerne un ajout au paragraphe VI (notation des épreuves) :
« Les étudiants ont également la possibilité de choisir le cours d'éloquence en L2, le cours de culture générale en L3 ».

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Jean-Marc BONNISSEAU demande si cette création engendre un coût supplémentaire.

Grégoire LOISEAU répond par l'affirmative mais explique que ce cours existe de fait depuis des années.

- Licence en Sciences, Technologies et Santé mention Informatique (MIAGE) par la voie classique
Grégoire LOISEAU indique que la note éliminatoire est supprimée du règlement de contrôle des connaissances.

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Licence en Sciences, Technologies et Santé mention Informatique (MIAGE) par la voie classique (UFR 27)
La note éliminatoire est supprimée du règlement de contrôle des connaissances.

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Licence domaine Sciences, Technologies et Santé mention Mathématiques Appliquées et Sciences sociales (MASS) (UFR 27)
Grégoire LOISEAU évoque la question de la licence MASS qui a fait l'objet de réserves lors du CEVU du 22 septembre. Les représentants étudiants craignaient que l'UE de mathématiques, au sein de laquelle plusieurs matières ont été fusionnées, ne soit sanctionnée que par une seule épreuve. La maquette a donc été révisée pour le CA et désormais plusieurs épreuves sont prévues au sein de chaque UE, une par domaine de compétences.

Les représentants étudiants de l'UNEF souhaitent que les épreuves au sein de l'UE de mathématique soient capitalisables.

Grégoire LOISEAU indique que la compensation a été prévue mais que la capitalisation n'avait pas fait l'objet d'une demande par les représentants étudiants au CEVU.

Jean-Marc BONNISSEAU explique qu'il est possible de remettre des coefficients internes entre les deux matières. Il expose qu'il y a une moyenne finale entre les deux épreuves. Les deux situations ne sont pas favorables aux mêmes étudiants. Le choix favoriserait ceux qui veulent tout recommencer.

Grégoire LOISEAU ajoute que la demande a été faite auprès du Rectorat de clarifier le débat sur capitalisable et capitalisé. La réponse du rectorat est la suivante : l'étudiant qui obtient la moyenne à une matière ne peut pas la repasser.

La licence MASS est adoptée sous réserve que le conseil de l'UFR réexamine pour l'année 2012/2013 la possibilité de décomposer les matières de l'UE de Mathématiques afin de permettre leur capitalisation de façon distincte.

Jennifer BUCKLE souhaite obtenir des précisions sur le terme « trois absences motivées » qui diffèrent de trois absences justifiées.

Grégoire LOISEAU indique que cette question a fait l'objet d'un débat au CEVU du 22 septembre. Il a été acté **qu'il n'y a pas de droit à absence mais que sont acceptés trois motifs légitimes.**

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance du Conseil d'administration est levée à 17h45.